

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Claude LE
GOFF**

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2020
(accusé de réception du 18/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de servitude ENEDIS
Site Jules Ferry**

Il convient de régulariser l'existence d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la propriété communale sise 12 rue du Lycée.

A l'occasion de la construction d'un collectif dans les années 60, un transformateur électrique a été édifié sur une parcelle privée située 11 rue de Kergariou, cadastrée section BM n°220.

Ce transformateur alimente depuis une partie du secteur en basse tension et moyenne tension.

L'accès à ce transformateur est assuré depuis la parcelle communale contigüe, cadastrée section BM n° 220, correspondant à l'assiette foncière de l'ancienne école Jules Ferry.

A l'occasion de la vente du site, il s'est avéré que la servitude de passage n'a jamais été formalisée.

En conséquence, il convient de régulariser la situation et d'autoriser au profit d'ENEDIS la constitution de cette servitude de passage, consistant à assurer l'accès en permanence au portail du transformateur et à ne réaliser aucune plantation, construction préjudiciable à l'entretien, l'exploitation, la solidité ou la sécurité de l'ouvrage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes à intervenir.